

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 27/08/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11 Présents : 9 Votants : 11

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Marie BOURGAIN, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Benoît ARTAULT, Philippe MAES.

Absents : Claude MAMOU et Isabelle COMTE

Pouvoirs : Claude MAMOU a donné pouvoir à Guy DERBOIS et Isabelle COMTE a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC.

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

N°23/2021 – Convention de financement avec Morbihan Energies pour le déplacement d'un candélabre au 17 rue Lann Vrihan

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les propriétaires des Vénètes ont sollicité la commune pour le déplacement d'un candélabre afin de permettre des travaux d'aménagement pour l'accès à leur établissement.

Considérant que le syndicat Morbihan Energie nous a transmis une étude financière concernant le déplacement du candélabre avec une répartition financière estimée à :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	2 600,00 €	520,00 €	3 120,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 2 600,00 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	780,00 €		780,00 €
Contribution de la Commune	A - C	1 820,00 €	520,00 €	2 340,00 €

Il est précisé que ces travaux sont imputés sur l'intégralité du coût total TTC en section d'investissement et que la Commune récupérera la TVA au budget N+1.

Il est précisé que le remboursement demandé aux propriétaires des Vénètes sera l'intégralité du coût HT de cette opération.

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 11 voix pour :

- D'approuver la convention de financement et de réalisation telle que présentée.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Guy DERBOIS**

